

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Mis en ligne le 26/09/2022
Auteur : Gilles COURT, Maire

Le huit septembre deux mil vingt-deux à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 02/09/2022

Ordre du jour :

Délibérations :

- Aire de jeux : plan de financement
- Rénovation et extension de l'école : projet définitif, estimatif
- Attribution du marché pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement
- Autorisation à ester en justice (Tribunal Administratif)
- Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est
- Convention pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage avec le Centre de Gestion de la Loire

Informations diverses :

- Point sur la rentrée scolaire
- Demande de résiliation anticipée d'un bail commercial

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey.

Absente excusée : Mme LEBAIL Christine

Pouvoir : Mme LEBAIL Christine a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Secrétaire de séance : M. PECHE Eric

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 est arrêté.

AIRE DE JEUX : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il est en attente des derniers devis pour le terrassement et qu'il est donc impossible de présenter le plan de financement de l'aire de jeux. De fait, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle et primaire : il s'agit de la création d'un pôle de restauration, avec cuisine, d'environ 170 m² et de la construction de deux salles de classes ainsi que de la rénovation du bâtiment qui abrite actuellement la garderie et une salle de classe. Le maître d'œuvre a réalisé des plans qui sont présentés au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite le budget prévisionnel réalisé à partir des estimatifs :

Dépenses (TTC) :

Maîtrise d'œuvre	103 968.00 €
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)	5 184.00 €
Mission contrôle technique	8 256.00 €
Travaux de rénovation et de construction	827 748.48 €
Equipement de la cuisine.....	47 241.60 €
Mobilier.....	6 000.00 €
TOTAL	998 398.08 €

Recettes :

Subvention Région AURA : « projet région » 25 %	207 999.60 €
Subvention DETR 30 %.....	249 599.52 €
Subvention Département de la Loire : « enveloppe territorialisée » 25 %	207 999.60 €
FCTVA.....	163 777.22 €
TOTAL	829 375.94 €

Reste à financer (par l'emprunt)..... 169 022.14€

Les dossiers de demande de subvention seront déposés avant le 31 décembre pour le Département et la Région et avant le 15 février 2023 pour la DETR. Compte tenu des incertitudes sur le montant des subventions qui seront attribuées, il semble préférable de lancer le projet en plusieurs tranches fermes et/ou optionnelles :

- 1- La construction du restaurant scolaire,
- 2- La construction d'une nouvelle salle de classe
- 3- La rénovation et l'extension du bâtiment situé dans la cour
- 4- La construction de la 6^e salle de classe

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation et d'extension de l'école tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma directeur d'assainissement actuellement en vigueur a été réalisé en 2004 et qu'il est obsolète. Il convient donc d'actualiser ce schéma directeur d'assainissement. Cette mission comprend 4 phases :

- Collecte des données
- Campagne de mesures
- Investigations complémentaires
- Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur le Maire présente le devis du bureau d'études ICA ENVIRONNEMENT. La mission comprenant les 4 phases ci-dessus mentionnées s'élève à 35 550 € H.T. 2 options supplémentaires sont proposées :

- Elaboration d'un règlement de service..... 600.00 € H.T.
- Etude rejets – mesures dans le milieu récepteur 3 350.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté par le bureau d'études ICA ENVIRONNEMENT pour la mission de base,
- Dit que les options proposées seront retenues ou non en fin d'étude
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande

AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, par lettre en date du 19 juillet 2022, M. le greffier en chef du tribunal administratif de LYON a notifié à la commune la requête présentée par M. et Mme MAZET.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du 6 avril 2022 délivrant le permis d'aménager n° PA 04221422A2001 pour création de 6 lots.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 2204475-1.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L 2132-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 2204475-1,
- Désigne Maître Pierrick SALEN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, la Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. La CCFE porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer une convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Saint-Cyr-les-Vignes. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, en prévision du licenciement pour inaptitude d'un agent de la collectivité, il est nécessaire d'étudier les droits à allocation de retour à l'emploi de cet agent. Le traitement de ces dossiers peut être confié au Centre de Gestion de la Loire qui a lui-même conventionné avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre le Centre de Gestion de la Loire et la commune de Saint-Cyr-les-Vignes. Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre du traitement des dossiers, la nature des prestations ainsi que la contribution financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la rentrée scolaire :**
 - . 118 élèves dont 22 PS
 - . cantine : fréquentation allant jusqu'à 80 élèves dès la rentrée
 - . Une 2ième association de transport scolaire a dû être créée suite à la mise en place d'un second minibus (car une quarantaine d'enfants utilisent le ramassage scolaire)
- **Demande de résiliation anticipée d'un bail commercial :** le bail en cours arrivera à échéance en février 2024 ; le locataire demande une résiliation anticipée.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 22 SEPTEMBRE 2022

Le Secrétaire de séance,
Eric PECHE



Le Maire,
Gilles COURT

